

## **Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 26 septembre 2019 à 18h30 à Beaune**

### **📌 Ordre du jour :**

- Election du Président.
- Détermination du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau.
- Election des Vice-Présidents.
- Election des membres du Bureau.
- Election des membres de la Commission d'appel d'offre.
- Délégation de pouvoir du Comité syndical vers le Président et le Bureau.
- Décisions budgétaires.
- Indemnités des élus.
- Projet de recrutement du technicien de rivière.
- Point sur les opérations de travaux engagées.
- Point sur l'installation du siège du Syndicat.

Nombre de délégués en exercice :	22
Nombre de délégués présents :	20
- Titulaires :	15
- Suppléants :	5
Excusés :	5
Liste nominative des présents jointe en annexe.	

### **ACCUEIL DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL**

M. Xavier COSTE, Vice-Président, en charge de l'environnement et des rivières à la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud a accueilli les membres du Comité syndical dans la salle du Conseil Communautaire, avant de passer la parole à M. Joël ALLEXANT, Président doyen d'âge des quatre syndicats ayant fusionnés.

### **INSTALLATION DES DELEGUES DU SMABVD**

M. Joël ALLEXANT, Président doyen d'âge, a procédé à l'installation des délégués du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune dans leurs fonctions.

Il a précisé qu'en application de ses statuts, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune est administré par un COMITE constitué de délégués élus par les EPCI adhérents, qui sont à ce jour :

- La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines ;
- La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ;
- La Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon ;
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;
- La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ;
- La Communauté de Communes Saône Doubs Bresse.

## **ELECTION DU PRESIDENT**

Après l'appel nominal des délégués du SMABVD, M. Joël ALLEXANT, doyen d'âge, a dénombré 20 délégués présents et a constaté que les conditions de quorum précisées aux articles 2121-17 et 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) étaient remplies.

Le doyen d'âge, M. Joël ALLEXANT, a ensuite invité de Comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de M. Marc LABULLE.

Puis il a donné lecture des articles L 5211-2 et L 2122-7 du CGCT.

En application de l'article L 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge a ensuite invité de Comité à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions de l'article L2122-7 du CGCT.

### **Constitution du bureau de vote :**

Le Comité a choisi comme secrétaire Mme Alexandra VERVIAL, et M. Landry LEONARD comme assesseur.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	<b>VOIX</b>
<b>Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>20</b>
<b>A déduire</b>	
Bulletins nuls	<b>0</b>
Bulletins blancs	<b>1</b>
<b>Reste pour le nombre de suffrages exprimés</b>	<b>19</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>11</b>

A obtenu, M. Marc LABULLE : 19 voix.

**M. Marc LABULLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président et immédiatement installé.**

## **DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU**

Le Président a invité le Comité syndical à déterminer le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau.

Il a indiqué que concernant les Vice-Présidents, le nombre ne peut pas être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (soit 4) et qu'en l'état actuel, avec la fusion des syndicats à périmètre constant et en faisant référence aux engagements pris par les EPCI lors des sessions préparatoires à ladite fusion, il est proposé la répartition suivante :

- La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud : **2 VP**
- La Communauté d'Agglomération Le Grand Chalons : **0** (le Président étant issue de la Com d'agglomération du Grand Chalons)
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : **1 VP**
- La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines : **1 membre au Bureau**
- La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan : **1 membre au Bureau**
- La Communauté de Communes Saône Doubs Bresse : **1 membre au Bureau**

**Le Comité syndical a décidé à l'unanimité de fixer le nombre de Vice-Présidents à 3 et les autres membres du Bureau seront au nombre de 3.**

## **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Le Président a rappelé qu'en application de l'article 2122-7 du CGCT les Vice-Présidents et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il a invité le Comité à procéder à l'élection des Vice-Présidents, selon le nombre qui a été préalablement déterminé.

Le Président a ensuite proposé aux délégués syndicaux de procéder à l'élection des Vice-Présidents soit à bulletin secret, soit à main levée.

Les délégués syndicaux ont décidé à l'unanimité de voter à main levée.

- **Election du premier Vice-Président :**

Après un appel de candidature fait par le Président, seule celle de M. Xavier COSTE est enregistrée.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote à main levée.

Votants	20
Abstention	0
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Xavier COSTE	20 voix

**M. Xavier COSTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.**

- **Election du deuxième Vice-Président :**

Après un appel de candidature fait par le Président, seule celle de M. Joël ALLEXANT est enregistrée.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote à main levée.

Votants	20
Abstention	0
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Joël ALLEXANT	20 voix

**M. Joël ALLEXANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.**

- **Election du troisième Vice-Président :**

Après un appel de candidature fait par le Président, seule celle de M. Régis JUNON est enregistrée.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote à main levée.

Votants	20
Abstention	0
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Régis JUNON	20 voix

**M. Régis JUNON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé.**

## **ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Le Président a proposé aux délégués syndicaux de procéder à l'élection des membres du Bureau soit à bulletin secret, soit à main levée.

Les délégués syndicaux ont décidé à l'unanimité de voter à main levée.

Après un appel de candidature fait par le Président, seules 3 candidatures ont été enregistrées : Mme Sylvie LECOEUR, M. Gérard POIGNANT et M. Michel DIARD.

Avec l'approbation du Comité syndical, le Président a proposé que l'élection se fasse sur une liste groupée au scrutin plurinominal.

Il a ensuite procédé au déroulement du vote à main levée.

**Les délégués syndicaux ont élu à la majorité absolue des suffrages Mme Sylvie LECOEUR, M. Gérard POIGNANT et M. Michel DIARD comme membres du Bureau. Ceux-ci ont été aussitôt déclarés installés.**

## **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Président a indiqué qu'à la suite de l'installation du Comité syndical et de l'élection du Président, il y a lieu de procéder à la mise en place de la Commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT.

- Sa composition est celle prévue à l'article L.1411-5 II du CGCT :
  - Le président du SMABVD, **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Comité syndical.**
  - Pour mémoire la Commission d'appel d'offres intervient pour les marchés passés selon la procédure adaptée, dont la valeur estimée est supérieure à 90 000,00€.

Le Président a proposé aux délégués syndicaux de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à main levée.

Les délégués syndicaux ont décidé à l'unanimité de voter à main levée.

Après un appel à candidatures fait par le Président, ont été enregistrées :

<b><u>Pour les cinq membres titulaires :</u></b>	<b><u>Pour les cinq membres suppléants :</u></b>
BROUANT Pierre	VALLET Jean-Christophe
BECKER Paul	GAUTHRAY Chantal
COBOS Antonio	JOBARD Marcel
REBILLARD Eric	LEONARD Landry
MAREY Jean	JACOB Sylvain

Il a ensuite procédé au déroulement du vote à main levée.

**Les délégués syndicaux ont élu à la majorité absolue des suffrages les membres de la Commission d'appel d'offres.**

## **DELEGATION DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL VERS LE PRESIDENT ET LE BUREAU**

Le Président a indiqué qu'il n'est pas possible de réunir le Comité syndical aussi fréquemment que l'exigent les nombreuses décisions à prendre dans le cadre des statuts du syndicat.

Dans ce contexte, et selon les termes de l'article L 5211-10 du CGCT le Comité syndical peut renvoyer au Président et au bureau le règlement de certaines affaires et leur confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites, étant précisé que le Président doit rendre compte des décisions prises par délégations.

Concernant le Bureau il faut rappeler qu'il est constitué de telle sorte que les intérêts des EPCI adhérents sont représentés.

**Dans ce cadre le Comité syndical a décidé à la majorité absolue des suffrages de conférer par délibération au Président et au Bureau, et ce dans les limites des crédits budgétaires votés par le Comité, tous pouvoirs à effet de :**

### **Délégation au Président**

- Prendre les décisions nécessaires en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures, de maîtrise d'œuvre et de services dont la valeur estimée est inférieure à 25 000€HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne conduisant pas à un montant total du marché supérieur à 25 000€HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre les décisions nécessaires en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement de contrat et de leurs avenants – contrats de maintenance, d'entretien et d'assistance, contrats téléphoniques fixe et mobile, logiciels de gestion financière et ressources humaines et assurance dans le cadre du fonctionnement des services et des équipements du Syndicat dont le montant total sur la durée du contrat est inférieur en dépenses à 8 000€HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer des avenants de transfert aux marchés et contrats en cours, ainsi que tous avenants ayant pour objet de rectifier des erreurs matérielles, sans modification de leur montant.
- Engager toutes démarches et signer toutes conventions quant aux demandes de subventions faites pour le compte du Syndicat auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Bourgogne Franche-Comté, les Départements de Côte d'Or et de Saône et Loire et de l'Etat.
- Prendre toutes décisions en matière de convention d'occupation à passer avec des tiers et nécessaires à la réalisation des opérations de travaux engagées par le Syndicat.

### **Délégation au Bureau**

- Représenter les collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que ces collectivités doivent être représentées ou consultées. Désigner à cet effet tous délégués qualifiés.

- Formuler l'avis du Syndicat s'il est consulté sur des questions mettant en jeu les intérêts de l'ensemble des EPCI adhérents.
- Procéder à la définition des programmes de travaux. Arrêter le plan général de financement des travaux, ainsi que la répartition des dépenses entre les collectivités adhérentes, sur la base des critères fixés dans les statuts (*article 7.2*).
- Décider des affaires relatives au personnel du Syndicat, à l'exclusion de la création des emplois.

Enfin, en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1<sup>er</sup> Vice-Président.

## **DECISIONS BUDGETAIRES**

Le Président a expliqué que le Syndicat issu d'une fusion constituait une nouvelle personne morale, et que son organe délibérant devait, conformément aux dispositions des articles L.1612-3 et L.1612-20 du CGCT, adopter le budget dans un délai de trois mois à compter de la création de l'établissement.

Enfin, il a précisé que le Syndicat nouvellement créé n'était pas soumis à l'obligation de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

*S'agissant du vote du dernier compte administratif des Syndicats fusionnés, il revient à l'organe délibérant du nouveau syndicat.*

**Avec le concours et l'expertise de M. Julien FOURNIER, Trésorier Principal à la Trésorerie de Nolay, le budget primitif pour la période du 01/09 au 31/12/2019 a été détaillé aux membres du Comité syndical.**

## **FONCTIONNEMENT**

Chapitre / Article	Intitulé ou contenu	Prévisions 01/09 au 31/12/19
<b>DEPENSES</b>		
<b>011</b>	<b>Charges à caractères générales</b>	
60612	Electricité, éclairage	100,00
60622	Carburants	600,00
60632	Petit équipement	1 000,00
60636	Vêtements de travail	200,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00
611	Contrat de prestations de services	20 000,00
6156	Maintenance	2 000,00
6161	Assurance	600,00
6228	Divers	12 000,00
6257	Réceptions	300,00
6261	Affranchissement	200,00
6262	Télécommunications	700,00
6281	Cotisations	550,00
63512	Taxes foncières	100,00
63513	Autres impôts et taxes	50,00
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>		<b>39 900,00</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnels</b>	
6336	Centre de gestion / CNFPT	300,00
64131	Personnel non titulaire	13 000,00
6451	Urssaf	4 000,00
6453	Retraite	1 200,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	100,00
<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>		<b>18 600,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	
6531	Indemnités élus	7 800,00
6533	Cotisation sur indemnités	1 000,00

65548	Contribution organisme de regroupement	25 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>		<b>33 800,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	
022	Dépenses imprévues	2 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 022</b>		<b>2 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
6811	Amortissement travaux Siceco	22 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>		<b>22 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors virement à la section investissement)</b>		<b>116 300,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section investissement</b>	
023	Virement à la section investissement	95 049,00
<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>		<b>95 049,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (avec virement à la section investissement)</b>		<b>211 349,00</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>002</b>	<b>Excédents reportés</b>	
002	Excédents reportés	211 349,00
<b>TOTAL CHAPITRE 002</b>		<b>211 349,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>211 349,00</b>

## INVESTISSEMENT

Chapitre / Article	Intitulé ou contenu	Prévisions 01/09 au 31/12/19
<b>DEPENSES</b>		
<b>001</b>	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	
001	Déficit d'investissement reporté	1 940,00
<b>TOTAL CHAPITRE 002</b>		<b>1 940,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
2051	Licence informatique	2 000,00
2031	Etude GEMAPI	15 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>		<b>17 000,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
2158	Matériel et outillage technique	2 000,00
2182	Véhicule	10 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 500,00
2184	Mobilier	2 500,00
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>17 000,00</b>
<b>45</b>	<b>Comptabilité distincte rattachée</b>	
4541	Travaux	124 247,00
<b>TOTAL CHAPITRE 45</b>		<b>124 247,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>160 187,00</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>45</b>	<b>Comptabilité distincte rattachée</b>	
4542	Travaux	41 198,00
<b>TOTAL CHAPITRE 45</b>		<b>41 198,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, Fonds divers et réserves</b>	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 940,00
<b>TOTAL CHAPITRE 10</b>		<b>1 940,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
28158	Amortissement travaux Siceco	22 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>		<b>22 000,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section fonctionnement</b>	

021	Virement de la section fonctionnement	95 049,00
<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>		<b>95 049,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>160 187,00</b>

Le Comité syndical a décidé à l'unanimité de valider le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

## INDEMNITES DES ELUS

Le Président a expliqué qu'en application de l'article R.5211-12 du CGTC, les modalités de calcul de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents des Syndicats mixtes fermés, est à appliquer avec un taux basé sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon la strate démographique à laquelle appartient le Syndicat (68 000 habitants).

La dépense est prévue au budget.

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	29,53	1 148,54
Vice-Présidents	11,81	459,34

Les délégués syndicaux ont accepté à la majorité absolue des suffrages l'application des dispositions ci-dessous et le versement des indemnités de fonction à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

## PROJET DE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN DE RIVIERE

Le Président a rappelé que lors des travaux préparatoires à la fusion (*étude de préfiguration atelier du 22/05/18*) le processus de recrutement d'un technicien de rivière à plein temps a été retenu.

Ces principales missions seront les suivantes :

- Mise en œuvre des orientations et politiques définies par les élus dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.
- Répondre aux interrogations des délégués des EPCI et des communes (*contact avec le terrain*).
- Assurer le montage des projets (*dossiers techniques et demandes de subventions*) ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage (*suivi des travaux*).
- Assurer les relations avec les différents partenaires (*DDT, AERMC, Région, Départements, EPTB, etc...*).

Les délégués syndicaux ont validé la création d'un emploi de technicien de rivière à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

## POINT SUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX ENGAGEES

### Ex-Syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune

- Merceuil : Sur le Monpoulain restauration du lit mineur. Coût 24 180 € TTC.
- Montagny les Beaune : sur l'Avant Dheune restauration physique du lit mineur. Coût 13 327,80 € TTC.
- Nolay : sur le ruisseau de la Bruyère mise en défens des berges (*installations d'abreuvoir pour le bétail*). Coût : 12 507,18 € TTC.

### Autre

Assurer toutes les actions d'entretien qui se présentent (*retrait des embâcles, arbres morts, etc*).

## POINT SUR LES LOCAUX MIS A DISPOSITION DU SYNDICAT

Le Président a rappelé que les statuts prévoient que le siège administratif du Syndicat soit basé à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon.

Dans ce cadre, M. Landry LEONARD, Vice-Président à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, a précisé que des locaux vont être mis à disposition dans les semaines à venir sans doute dans le bâtiment dit « de la Sucrerie ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clôturé la séance à 20h00.



